



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-220914-1277

ARRETE N° ARR/2022/ST/383

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **l'installation d'un regard sous chaussée à l'angle des rues Jules Guesde, Trois Fermes et l'avenue Aristide Briand à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 26 septembre 2022 et ce, jusqu'au 30 septembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 26 septembre 2022 et ce, jusqu'au 30 septembre 2022, la circulation se fera par demi chaussée réglée par feux tricolores de chantier à 3 ou 4 cycles. Les feux tricolores existants seront masqués. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 26 septembre 2022 et ce, jusqu'au 30 septembre 2022, la circulation de tous véhicules venant de la rue Jules Guesde vers Lannoy sera réglementée de la manière suivante :

- Interdiction de tourner vers l'avenue Aristide Briand.
- Une déviation sera mise en place via la rue Braquaval et la rue de la Blanchisserie.

ARTICLE 4 : À partir du 26 septembre 2022 et ce, jusqu'au 30 septembre 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

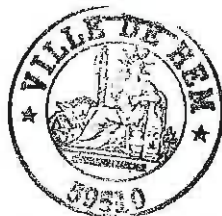
ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation si nécessaire seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre – 59118 WAMBRECHIES.

Fait à HEM, le

16 SEP. 2022



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr